

# ÉCOLE MATERNELLE ANATOLE FRANCE-FRONTIGNAN

Tél: 04/67/46/51/12(classes C, G, H, I, M)

Tél: 04/67/18/51/22(classes A,B,D.)

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement, qui tient compte du Règlement Départemental et des Circulaires Ministérielles, a pour but de permettre à tous les élèves de mieux profiter des Activités Pédagogiques, de contracter de Bonnes HABITUDES de Vie en Société, de prévenir les Accidents.

**\*INSCRIPTION:** est prise par la Mairie ( Service Restauration Education ) à partir de l'âge de 2ans, puis par la Directrice de l'école, sous réserve des Places Disponibles, de l'Etat de Santé et de Maturité de l'enfant. En cas de séparation ou de divorce, fournir un justificatif quant à l'Autorité Parentale. Tout Départ Définitif de l'école, fait l'objet d'un certificat de radiation.

**\*HORAIRES:** 9h-12h le matin et 14h-17h l'après-midi  
Les portes sont ouvertes 10 mn AVANT les horaires ci-dessus pour que les parents puissent accompagner ou venir chercher les enfants dans les classes .

Les horaires doivent être, impérativement, respectés.

**\*SECURITE:** Le "Plan Vigipirate" Interdisant l'entrée des Parents dans les locaux scolaires, il est demandé, à TOUS, de veiller à CIRCULER dans l'école le plus rapidement possible.

L'assurance scolaire est INDISPENSABLE (circulaire ministérielle N°87-156 du 04/06/87). L'enfant doit être couvert pour les risques causés (Responsabilité Civile) et subits (Individuelle Accident); les familles adhèrent à l'organisme de leur choix et fournissent une Attestation.

En cas d'Accident Grave, le S.A.M.U est alerté, et les parents prévenus.

Les parents confient les enfants au personnel responsable dans l'école et ne peuvent les laisser seuls à l'entrée.

Lors des sorties, ils sont remis à leurs parents ou à toute personne PRESENTÉE par eux et NOMMEMENT DESIGNÉE par écrit.

Tout frère ou sœur, âgé de moins de 12 ans, ne pourra être chargé d'une telle

Les objets de valeur(bijoux) ainsi que les jouets (petites voitures...) sont interdits: accident, dégradation, perte, toujours possible.

Bonbons, sucettes et chewing-gums sont à proscrire.

Seuls les jouets à caractère AFFECTIF sont acceptés.

IL est interdit: ☹ de fumer dans l'école  
☹ d'y pénétrer avec des vélos  
avec des chiens  
☹ d'y stationner plus longtemps que nécessaire  
☹ de stationner dans la cour de l'école élémentaire  
(côté annexe)

**\*ABSENCES:** l'inscription de tout enfant à l'école, implique l'engagement par sa famille d'une fréquentation régulière, donc d'informer les enseignants du motif des absences, de fournir 1 certificat médical pour 1 absence d'1 semaine (toute absence d' 1 mois non signalée entraînera la radiation définitive de l'école).

**\*HYGIENE/SANTE:** les enfants se présenteront en PARFAIT ETAT de propreté corporelle et vestimentaire. Les parents se feront un devoir de VERIFIER, régulièrement, la tête des enfants car, tout enfant atteint de PEDICULOSE (poux, lentes) ne pourra être accueilli en classe, qu'après guérison complète. (B.O.E.N de Mars 1990).

Les familles s'engagent à prévenir l'école en cas de MALADIE CONTAGIEUSE ( rubéole, scarlatine, varicelle, méningite, tuberculose... )

La Réintégration suite à une Maladie, Intervention Chirurgicale, CONVALESCENCE de blessures diverses, SE FERA alors, sur présentation d'un certificat médical soit de NON-CONTAGION, soit d'APTITUDE à participer à la vie de l'école: les familles doivent comprendre que, présenter à l'école un enfant malade, est NEFASTE pour celui-ci et n'est pas compatible avec la vie collective.

Les MEDICAMENTS Ne sont Pas ADMINISTRES à l'école.

Les Parents doivent prévenir l'école en CAS d'ALLERGIE afin que leur enfant puisse être Accueilli en toute Sécurité (a projet individualisé sera élaboré avec le Médecin de P.M.E.)

\* **AMÉNAGEMENT** du Temps de l'Enfant: la durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 26 heures (Arrêté du 01/06/90). La réduction de 27 h à 26h se traduit par 12 samedis vaqués dont les dates sont fixées par l'Inspecteur d'Académie: samedi vaqué = pas de classe pour l'élève, les enseignants se réunissent pour travailler.

Sur présentation d'1 certificat de travail des 2 parents, un **ACCUEIL** est assuré par les A.T.S.E.M de 7H30 à 7H50; elles sont relayées par le C.L.A.E de 7H50 à 8H50, qui prend en charge la Restauration Collective de 12H à 14H, ainsi que le temps d'accueil de 17H à 18H.

\* **VIE SCOLAIRE:** Si l'équipe enseignante s'interdit tout comportement susceptible de blesser l'enfant ou sa famille, de même, les familles doivent s'interdire tout comportement portant atteinte aux personnels, à leur fonction, ou aux élèves.

Pour tout enfant présentant des difficultés de Socialisation, des Equipes Educatives seront mises en place avec le Réseau d'Aide de l'Education Nationale.

La scolarité est organisée en 3 cycles :

Cycle des apprentissages premiers				Cycle des approfondissements			
P.S.	M.S.	G.S.	C.P.	CE1	CE2	CM1	CM2
Cycle des apprentissages fondamentaux							

Des évaluations périodiques faites par les enseignants du cycle seront communiquées aux parents : en février et en juin, sauf pour les tout petits.

### TRES IMPORTANT

En cours d'année, l'information aux familles se fera par l'intermédiaire du **CADRE de LIAISON**, et des Panneaux d'Affichage à la porte de l'école ou des classes. Pour tout **RENSEIGNEMENT**, les parents s'adresseront aux **ENSEIGNANTS** auprès desquels ils solliciteront un **RENDEZ-VOUS**.

#### \* AUTRES DISPOSITIONS :

**Dortoirs :** ils sont réservés en priorité aux enfants dont les parents travaillent et dans la limite des places disponibles.

**Vêtements:** ils doivent être **MARQUES** au nom de l'enfant ainsi que les sacs et les

3

**serviettes de table** dont les enfants doivent être, obligatoirement munis, lors de la consommation d'aliments à l'école (les équiper d'un élastique pour aider à la conquête de l'autonomie).

En aucun cas, l'école ne pourra être tenue pour responsable de la perte de tout vêtement ou accessoire non marqué ou non autorisé.

\*Lors de l'habillage pensez que votre enfant va pratiquer des activités physiques, de la peinture, de la pâte à modeler, du collage ... : les habits prêtés par l'école, en cas « d'accident » seront rendus propres et repassés par la famille.\*

#### • **PARTICIPATION de personnes étrangères à l'enseignement :**

L'enseignant assume l'entière responsabilité et l'organisation des activités pédagogiques.

En cas de nécessité, la directrice peut autoriser ou solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

L'agrément d'intervenant extérieur est de la compétence de l'Inspecteur d'Académie.

\*\*\*

Ce règlement, établi par le Conseil d'Ecole, est approuvé ou modifié chaque année lors de sa première réunion.

Après l'avoir lu, vous êtes invités à le signer et à nous retourner « le bulletin réponse » ci-dessous.

Le C.E compte sur votre collaboration et vous en remercie.